

**ZOOM SUR LE
RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS
OPÉRATIONNELLES DE
L'OTR : LE GOUVERNEMENT
À L'ÉCOUTE**

**OTR OU LA MARQUE DE
L'EXCELLENCE**

**LA PROCÉDURE DE
DÉCLARATION EN LIGNE**





8201

RENSEIGNEMENTS - INFORMATIONS - CONSEILS

L'OTR à votre **ÉCOUTE**

Sommaire



Zoom sur le renforcement des capacités opérationnelles de l'OTR : le gouvernement à l'écoute

Directeur de publication

Henry GAPÉRI

Rédacteur en chef

Komnaka D'wama MAGBENGA

Équipe de rédaction

Adekèdeou TCHAGOU

Kolégain SOGLOHOUN

N'dane FELIBIGOU ép. EDJEOU

Falilatou ISSA

Dédé FOLI-DOGBE

Kokutsè Aféléké HODUTO

Franck-Florent AYAOK

Yawa Eméfa MENSAH

Infographie

Yawa Eméfa MENSAH

Administration

OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

41, rue des impôts

02 B.P.: 20823 Lomé – TOGO

Email : otr@otr.tg

« OTR ACTU » est une publication de l'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

EDITORIAL P 4

ACTUALITÉS P 6

DOSSIERS P 16

COIN DOUANES P 23

COIN IMPÔTS P 29

SENSIBILISATION AU CIVISME FISCAL P 32

CARICATURES P 36

ESPACE CONTRIBUABLE P 46



À l'heure 2.0

Chers contribuables,

Annoncées au début de cette année par divers canaux de communication, les réformes prévues par votre office sont en cours d'implémentation.

En effet, depuis janvier 2016, plusieurs chantiers ont été ouverts notamment la déclaration en ligne, le mobile payment, et le E-TAX.

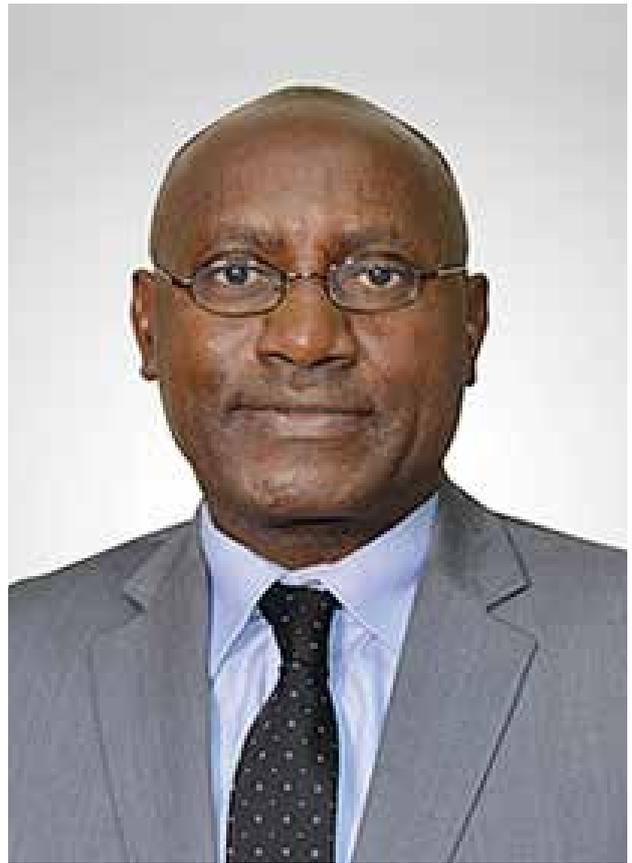
Destinés à améliorer la qualité de nos services et à faciliter nos relations, ces chantiers qui sont pour certains déjà achevés et pour d'autres en cours d'achèvement, sont la preuve de l'engagement constant de l'Office Togolais des Recettes à innover et hisser l'administration fiscale togolaise au niveau

des standards internationaux grâce aux technologies de l'information et de la communication.

Ainsi, depuis le mois de mai, vous disposez de notre service de déclaration en ligne. Ce service, destiné à faciliter vos formalités de déclaration de vos impôts et vous éviter des retards préjudiciables, est, sans conteste une innovation louable au regard de vos exigences de rapidité et de commodité. Vous pouvez ainsi depuis votre bureau, domicile ou tout autre point de connexion au réseau internet, remplir le formulaire de déclaration d'impôts et l'envoyer dans le système de l'Of-

fice Togolais des Recettes. Une fois cette formalité autrefois contraignante faite, le paiement devient simple et rapide. Finies donc les files d'attentes pour remplir les formulaires, finie la paperasse ; vous gagnez désormais en temps, en papier et surtout en commodité. L'Office Togolais des Recettes apporte ainsi incidemment sa contribution à la protection de l'environnement.

Dans le même sens et en vue de tenir nos promesses, le projet de paiement par téléphone mobile ou mobile payment est en voie d'achèvement et vous pourrez bientôt, effectuer les paiements de vos taxes



Henry GAPÉRI
COMMISSAIRE GÉNÉRAL

douanières à partir de votre terminal GSM. En effet, grâce à un partenariat avec Togo Cellulaire, l'Office Togolais des Recettes a décidé de moderniser le mode de paiement de certaines taxes, afin de faciliter les transactions des usagers. Cette réforme qui ne concerne dans un premier temps que le Parc des Véhicules d'Occasion (PVO) met en place un système de paiement instantané faisant l'économie de la manipulation des espèces, source de risques sécuritaires. Il sera progressivement étendu à d'autres taxes et impôts dans le but ultime de faciliter le paiement des

montants modestes bannissant de fait la surcharge de papier, les déplacements coûteux en temps et en argent constitutifs de faux frais.

Ce vaste programme de standardisation de nos services et d'amélioration de facto de leur qualité, va se poursuivre au cours des mois à venir avec comme aboutissement la mise en service prochaine du E-TAX. Ce service viendra couronner nos efforts et nous inscrire définitivement dans la génération 2.0. Il sera le « clou du spectacle » pour emprunter au jargon de l'évènementiel. Le

E-TAX sera la plateforme aboutie de toutes vos opérations fiscales et douanières.

En attendant sa mise en service imminente, nous vous invitons à profiter de la déclaration en ligne en allant sur notre site www.otr.tg et du mobile payment en vous rendant dans les différents points de rechargement de votre compte en vue de vos transactions douanières au Parc des Véhicules d'Occasion.

A bientôt !



Zoom sur le renforcement des capacités opérationnelles de l'OTR : le gouvernement à l'écoute

Depuis le démarrage des activités de l'Office Togolais des Recettes (OTR), le Comité de Direction, avec l'appui du gouvernement, notamment du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification du Développement, n'a de cesse d'œuvrer pour renforcer les capacités opérationnelles de l'Office au sens large du

terme. Ce renforcement se traduit par la formation du personnel, l'amélioration des parcs automobile et informatique, la construction et la réhabilitation d'infrastructures, l'élaboration ou la revue des textes de référence ainsi que de nombreuses réformes visant à assurer la fluidité des opérations aux contribuables.

Renforcement des capacités du personnel

Concernant la formation du personnel, des actions ont été menées aussi bien en interne qu'au niveau des instituts de formation au plan national et international. Parmi ces formations, on note celles diplômantes, notamment à : l'École

Nationale d'Administration (Togo), l'École Belge de Vérification, l'École Nationale des Finances Publiques (France), l'Institut de Formation Douanière de Casablanca (Maroc) et l'ENA de Dakar- Université de Bambey (Sénégal). En outre, une formation militaire de base est également assurée par les Forces Armées Togo-laises à l'endroit des agents de douanes. En interne, plusieurs formations ont été organisées à l'endroit des différentes catégories de personnel. Elles ont porté entre autres sur le renseignement et l'analyse des risques, la fiscalité et les procédures douanières, le Sydonia World, l'optimisation des pratiques managériales, l'utilisation d'un logiciel de gestion fiscale, la valeur en douane, les échanges de renseignements en matière fiscale, le protocole et les relations publiques, les techniques d'accueil professionnel ainsi que sur différents modules en informatique. Le nombre cumulé d'agents ayant participé aux séminaires et ateliers de formation sur le plan national était de 2845 en 2014, 3651 en 2015 et 736 pour les six premiers mois de l'année 2016. En ce qui concerne les formations de longue durée dans les instituts internationaux, on dénombre 4 participants en

2014, 12 en 2015 et 33 pour les six premiers mois de l'année en cours. Des efforts se poursuivent pour former davantage le personnel dans l'optique de fournir un travail de qualité aux contribuables. Il faut signaler en perspective, la création prochaine d'un institut de formation professionnelle pour le compte de l'Office, la formation des agents en E- Learning et aux métiers.

Très sensible à toutes ces actions de formation desquelles le gouvernement attend beaucoup, l'ex Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification du Développement, Adji Otèth Ayassor, en son temps avait effectué une visite de suivi de la formation militaire des agents de douane le 13 juin 2016 au Centre d'Entraînement des Troupes Aéroportées (CETAP), en compagnie de Henry Gapéri, Commissaire Général de l'OTR, Phillipe K. Tchodiè, Commissaire des Services Généraux, et de Kodjo Adédzé, Commissaire des Douanes et Droits Indirects. L'objectif de cette visite de l'ex Ministre d'Etat était de s'assurer du bon déroulement de la formation et de transmettre les encouragements du Chef de l'Etat et du gouvernement aux stagiaires.

Renforcement du parc matériel roulant

Sur le plan logistique, le parc matériel roulant qui comptait à la fusion des deux anciennes régies 157 véhicules et 60 motos (dont une quarantaine exploitables) s'est vu agrandir dans un premier temps, de 55 nouveaux véhicules et 13 motos dont 5 seront affectées au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile dans le cadre du renforcement de la lutte contre le trafic illicite des produits pétroliers comme ce fut le cas pour 5 véhicules en octobre 2015. 15 autres véhicules ont été acquis au cours du mois de juillet 2016.

Amélioration des infrastructures

Par rapport aux infrastructures, la plupart étant dans une situation peu confortable, et certains en état de délabrement avancé, il a été entrepris des travaux de réhabilitation et de construction de nouveaux locaux ou tout simplement le déménagement de certaines divisions dans des immeubles plus convenables et dignes de l'OTR. C'est ainsi que les Divisions des Impôts d'Adidogomé, d'Agoè, de Lomé Nord-Est, Lomé Sud-Est et la Division des Opérations Douanières de

la région Maritime ont quitté leur cadre vétuste pour de nouveaux locaux plus confortables. Le poste de douane de Mango, les Divisions des Opérations Douanières de Lomé Port et des Impôts de Kara ont pour leur part refait leur toilette et se trouvent aujourd'hui dans un état plus agréable. Il est prévu pour l'année en cours, la construction d'un logement douanier à Tindjasse et la réfection du poste de douane de la localité. A l'agenda des réfections, il y a également le bureau des douanes de Cinkassé, le poste de douane de Ponio, la Division des Impôts de Lomé Nord-Ouest et le Contrôle préfectoral des Impôts d'Aného. Toujours au titre de l'année 2016, tous les bureaux seront équipés en groupes électrogènes ou en énergie solaire. Rappelons que le nouveau siège de l'OTR en construction sera inauguré très prochainement.

Innovations informatiques

En matière informatique, l'OTR a migré du système d'exploitation "sydonia plus plus" à "sydonia world" en ce qui concerne les opérations douanières. Un logiciel de gestion fiscale a été mis en place au niveau du Commissariat des Impôts. De même, un autre logiciel de gestion du contentieux douanier a également vu le jour. Un réseau d'interconnexion de l'OTR ainsi qu'une interconnexion OTR-UTB ont été déployés pour renforcer l'échange de données d'une part et le recouvrement des recettes par la banque d'autre part. Le site web de l'Office, opérationnel depuis 2014 a évolué en version 2.0 pour des raisons d'efficacité. Notons également l'informatisation des Magasins et Aires de Dédouanement (MAD) et des Divisions Régionales des Impôts qui effectuaient jusque-là des

opérations manuelles. Deux réformes importantes ont été récemment engagées : il s'agit de la télé-déclaration et du paiement mobile des taxes.

Élaboration/ revue des textes

Au chapitre des textes de référence, l'Office a enregistré la modification de la loi portant création de l'OTR et l'adoption du décret d'application de cette loi. Il faut rappeler qu'un code de conduite et un document de statuts du personnel ont été revus.

Tous ces efforts se poursuivront grâce à la volonté manifeste du Comité de Direction et la disponibilité du gouvernement à accompagner l'OTR dans la mise en œuvre des réformes pour une optimisation de la collecte des recettes.





OTR ou la marque de l'excellence

Les deux premières places de la 17^{ème} promotion de l'Institut de Formation Douanière de Casablanca raflées par les Togolais

Dans le cadre du renforcement des capacités opérationnelles de l'Office Togolais des Recettes, le Comité de Direction ne ménage aucun effort pour la formation du personnel à travers ateliers, stages et formations professionnelles.

Les résultats de la 17^{ème} promotion de l'Institut de Forma-

tion Douanière de Casablanca (Maroc), viennent de faire de l'OTR, une référence, mieux un monument. En effet, sur 34 élèves Inspecteurs de Douane de 11 nationalités différentes, les deux Togolais de la promotion, envoyés par l'OTR, ont occupé respectivement le premier et le deuxième rang avec 17,75/20 et 16,46/20 de

moyenne. Ces deux performances constituent un record dans l'histoire de l'institut depuis sa création en 1975.

Une cérémonie de remise de diplôme à ces cadres d'Inspection de Douane qui ont suivi 9 mois de cours, a eu lieu le vendredi 3 juin 2016 à Rabat en présence de **Zouhair Chorfi**, Directeur Général de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects du Maroc (ADII), de **Philippe k. Tchodiè**, Commissaire des Services Généraux

de l'OTR, de **Koudjo Adanou**, Chargé d'Affaires de l'Ambassade du Togo à Rabat, d'autres membres du corps diplomatique et consulaire ainsi que d'illustres invités venus saluer les efforts et la qualité du travail des récipiendaires.

Apétsè Yawovi et **Atcholadi Essonoumondom** (respectivement à l'extrême droite et à l'extrême gauche sur la première photo), les deux premiers, surnommés affectueusement et par analogie "Messi et Ronaldo" par leurs camarades de promotion, ont pour leur soutenance tourné les méninges sur le thème : « *la gestion des comptes sous-*

crits sous le régime de l'admission temporaire des véhicules et matériels soumis à redevance ». Ils ont également obtenu la meilleure performance à cette étape avec 15/20 de moyenne ; toujours un record à l'IFD ; de quoi faire dire leurs camarades que l'OTR a envoyé des "extra-terrestres".

Le défi devient ainsi titanesque pour les 6 Togolais de la prochaine promotion qui ont tout intérêt à garder haut l'image de l'OTR et partant, celle du Togo. Rappelons que les deux lauréats togolais font partie de la dernière vague d'agents techniques recrutés par l'OTR en décembre 2014.

Pour mémoire, un accord-cadre de coopération vient d'être signé entre l'Office Togolais des Recettes (OTR) et l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII) du Royaume Chérifien (Maroc).





Remise du catalogue de l'APRT au Commissaire Général par Mme Dédé CREPPY

L'OTR rencontre une délégation des revendeuses de tissus wax hollandais

Le Comité de Direction de l'Office Togolais des Recettes (OTR) a rencontré, le 18 mai 2016, à son siège, l'Association Professionnelle des Revendeuses de Tissus « wax hollandais » (APRT) conduite par sa présidente Dédé Créppy. L'occasion a été donnée à l'APRT de faire part de ses préoccupations et doléances à l'OTR notamment en ce qui concerne le contrôle fiscal auquel les revendeuses sont soumises, la taxe professionnelle, l'exonération sur certaines transactions, les

procédures de déduction des impôts.

Le Comité de Direction de l'OTR a rassuré l'APRT de la bonne foi de l'Office à faciliter le commerce de tissus, un secteur très important dans l'économie togolaise. Une commission comprenant des responsables de l'OTR, du ministère en charge du commerce et de l'APRT sera mise en place pour mener des réflexions beaucoup plus approfondies dans le but de trouver le plus tôt possible des

solutions visant à satisfaire les attentes de l'APRT.

Le Commissaire Général de l'OTR, Henry Gapéri a saisi l'opportunité pour appeler les revendeuses à la transparence à travers la tenue d'une comptabilité saine. Une prochaine rencontre est prévue afin d'évaluer les avancées enregistrées.



Campagne de contrôle de l'utilisation de la facture normalisée

L'Office Togolais des Recettes (OTR) a lancé depuis le 10 mai dernier une vaste campagne de contrôle de l'utilisation de la facture normalisée, réforme introduite par la loi de finance 2015 et qui a pris effet depuis le mois de février de la même année. Elle fait obligation à tout opérateur économique qui se trouve dans son champ d'application, de n'utiliser que la facture normalisée pour ses transactions.

La campagne lancée sur toute l'étendue du territoire national a pour objectif de contrôler inopinément l'utilisation par

les entreprises assujetties, de cet outil de facturation qui assure la traçabilité et la sincérité des opérations.

Le Commissaire des impôts, Esso-Wavana Aduyi, qui a donné le ton de cette opération était accompagné dans sa descente sur le terrain, par les Directeurs du Contrôle Fiscal et des Moyennes Entreprises. Un point de presse a sanctionné cette tournée et a permis au Commissaire des Impôts de faire le constat selon lequel plusieurs opérateurs économiques n'utilisent pas encore ou utilisent mal la facture nor-

malisée. Ce faisant, a insisté Esso-Wavana Aduyi, ces opérateurs s'exposent à la rigueur de la loi que l'OTR entend appliquer dans sa plénitude. Il a saisi l'occasion pour lancer un appel à tous les contribuables qui ne sont pas à jour de se conformer à la réforme le plus tôt possible avant l'arrivée des équipes de contrôle dans leur entreprise.

Tous les
MERCREDIS À 21H00
suivez notre émission
« LE CONTRIBUABLE »
sur la TVT

Rediffusion : LES VENDREDIS À 13H30



Réformes, défis et perspectives : l'OTR rencontre ses partenaires stratégiques

L'Office Togolais des Recettes (OTR) a rencontré, le 06 mai 2016, à la salle de conférence de la SAZOF, à Lomé, ses partenaires stratégiques en l'occurrence le Conseil National du Patronat du Togo (CNP-Togo), la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT) et l'Association des Grandes Entreprises du Togo (AGET).

Les échanges ont porté sur les réformes en cours à l'OTR

(la déclaration en ligne des différents impôts, la facilitation des échanges...), les défis et les perspectives.

L'occasion a été donnée aux participants de faire part de leurs préoccupations et doléances à l'Office en vue de l'aider à améliorer ses prestations. Henry Gapéri, Commissaire Général de l'OTR, a insisté sur le partenariat franc et sincère qui doit exister entre les opérateurs économiques et

son institution afin de booster l'économie togolaise.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre des rencontres périodiques qu'organise l'OTR à l'intention de ses partenaires.



Lancement du Projet d'Appui à la Gouvernance Fiscale

Le Projet d'Appui à la Gouvernance Fiscale (PAGFI) au Togo vient d'entrer dans sa phase opérationnelle à l'issue d'une cérémonie officielle de lancement qu'à présidée, le 28 avril 2016 à l'Hôtel Sarakawa, Kossi Toffio représentant le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification du Développement en présence de Serge N'Guessan, Représentant Résident de la Banque Africaine de Développement (BAD) au Togo. On notait la présence de nombreux représentants des institutions dont

Henry Gapéri, Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes, principale structure bénéficiaire du projet.

La mise en œuvre de ce projet répond aux besoins de l'OTR d'éradiquer la fraude et l'évasion fiscale mais aussi de rationaliser les procédures fiscales et douanières, afin d'accroître de façon substantielle la collecte des recettes de l'État. Cet engagement du Togo dans l'assainissement des finances publiques et le renforcement de la gouvernance fiscale est accompagné par la Banque Africaine de Développement à

travers un protocole d'accord de don et de prêt de plus de 12 milliards de francs CFA. Le projet qui sera exécuté sur 4 ans vient compléter les interventions de la BAD au Togo à travers les projets PARC11 et PARC12 qui ont apporté un appui considérable dans la mise en place et l'opérationnalisation de l'OTR.

La télédéclaration et le “mobile payment” : 2 nouveaux services au profit des contribuables

Dans le souci permanent de faciliter les transactions aux contribuables, l’OTR vient d’initier deux nouveaux services à leur profit : il s’agit de la télé-déclaration et du “mobile payment” (paiement mobile). Ces

innovations visent à minimiser substantiellement le temps de déclaration des impôts, en supprimant les longues files d’attente et en réduisant le temps de déplacement. Parlant de la télédéclaration,

le tableau estimatif suivant donne une idée du gain de temps moyen pour une opération ordinaire de déclaration et de paiement d’impôts.

Opération	Avant : procédure manuelle	Après : avec la télé-déclaration
Accueil et attente	30 à 60 minutes	Pas indispensable
Temps d’enregistrement de la déclaration	15 à 30 minutes	10 à 20 minutes
Déplacement jusqu’au Commissariat des Impôts	45 à 60 minutes	Déplacement au Guichet UTB du quartier : 20 à 40 minutes
Temps d’attente au guichet de l’UTB au Commissariat des Impôts	30 à 90 minutes	Guichet UTB de votre quartier de résidence : 20 minutes
Total	2 à 4 heures	30 à 80 minutes soit au maximum 1H20.

Ce cas pratique, nous fait voir un gain de temps substantiel de 2H 40 minutes entre l'ancien et le nouveau système de déclaration lancé depuis le 1^{er} mai 2016.

Plusieurs étapes successives nous ont permis de rendre opérationnelle la télédéclaration : il a été procédé dans un premier temps à la simplification des bordereaux de déclaration des impôts ; ce qui a permis de développer la première version de télédéclaration. Après la prise en compte des amendements et suggestions d'amélioration, ce fut l'étape de mise en ligne de la version de synthèse le 1^{er} mai 2016. Suite à la présentation de la version consensuelle aux partenaires, les agents de l'OTR puis les contribuables ont été sensibilisés et formés.

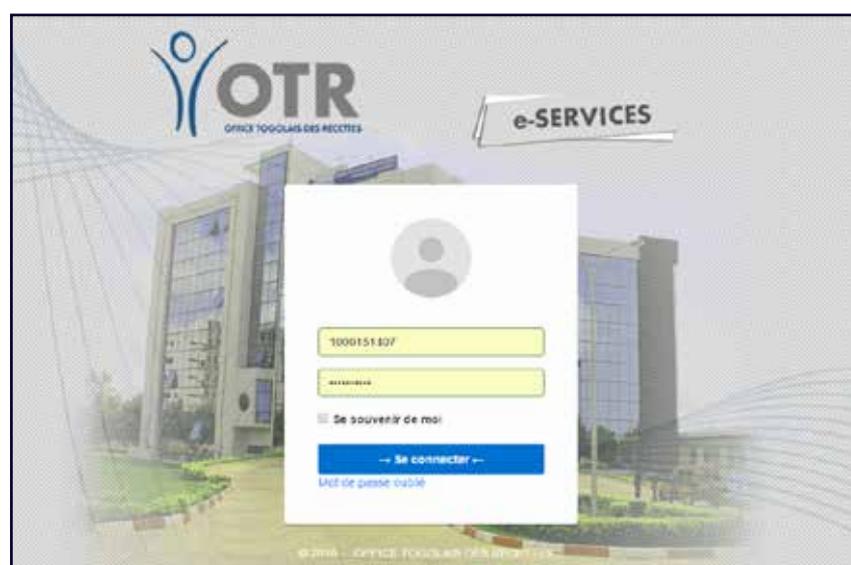
Comme perspectives pour cette réforme, il est envisagé d'inciter les contribuables, à l'utilisation du service. La télédéclaration sera le mode privilégié de déclaration pour les Grandes Entreprises. Ce service sera à moyen terme étendu aux Moyennes Entreprises puis généralisé à tous les contribuables à terme. Il y a lieu de noter que la télédéclaration vient en prélude à la dématérialisation des procédures dans la perspective de la facilitation des échanges.

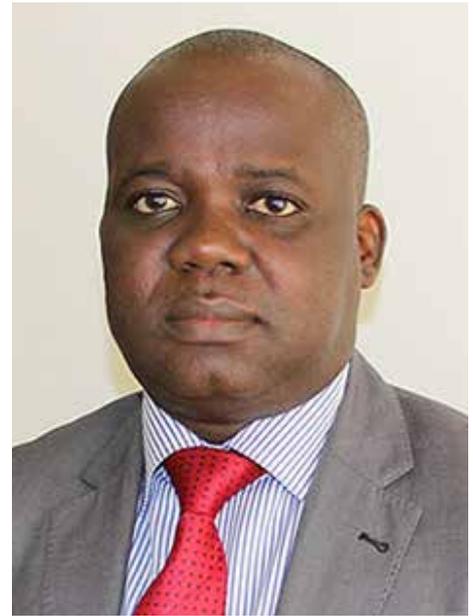
En ce qui concerne le "mobile payment", il s'agit d'un système de paiement direct et simplifié qui réduit les paiements en liquide ; ce qui sécurise les recettes et protège le contribuable d'éventuels faux frais. C'est un paiement à partir du téléphone mobile du contribuable qui, au préalable, prend soin de recharger son compte au niveau de l'opérateur de téléphonie mobile (Togo Cellulaire).

Comme étapes, des tests techniques se sont révélés concluants. Ensuite une vingtaine d'utilisateurs ont été sélectionnés pour des tests réels au Parc des Véhicules d'Occasion (PVO) du Port Autonome de Lomé, avec un résultat satisfaisant. Il faut préciser que le PVO a servi de centre pilote mais l'innovation s'étendra à terme à toutes les divisions des opérations douanières et

au paiement de certains types d'impôts. C'est un moyen de paiement adapté aux petits montants qui ne concerne pas par exemple l'achat de véhicules.

Les contribuables sont invités à s'approprier ce mode de paiement qui leur fait gagner en célérité lors de leurs opérations et qui garantit la traçabilité et la transparence dans les transactions. Pour tout renseignement complémentaire, le lecteur peut appeler le **n° vert 8201 de l'OTR**.





Prestation de serment des agents de l'OTR : le sens du serment

En début d'année 2016, les agents de l'Office Togolais des Recettes (OTR) se sont livrés à un exercice sur toute l'étendue du territoire national : la prestation de serment.

La rédaction de OTR ACTU s'entretient, dans ce numéro, avec M. Jonas Kwami Edjdomélé, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle à l'OTR pour parler du sens du serment.

OTR ACTU : L'article 4 du titre I des statuts du personnel de l'OTR dispose que « Tout agent de l'Office, avant son entrée définitive en fonction, prête serment devant une juridiction compétente... ». Monsieur Edjdomélé, quelle est l'importance de cette disposition ?

Jonas Kwami Edjdomélé :
Merci de nous offrir les co-

lonnes du magazine OTR ACTU pour parler de cet important acte que le personnel de l'OTR a posé ces derniers temps. L'importance de cet acte est de nous faire prendre des engagements, vis-à-vis du peuple togolais, de remplir avec loyauté et fidélité, toutes les missions qui nous sont confiées à l'Office Togolais des Recettes. Nous devons, au niveau de l'Of-

fice, collecter les recettes pour l'Etat. Les statuts demandent que nous prêtions serment. Ce n'est en réalité pas une nouvelle disposition. Le code des impôts et le code des douanes ont aussi prévu la prestation de serment.

Au niveau des ressources humaines, lorsqu'un agent entre en fonction, le jour où il reçoit son contrat, nous lui remettons le statut, le code de conduite et procédures disciplinaires pour qu'il en prenne connaissance et s'y conforme. Nous avons donc repris la formule du serment dans le statut pour que l'agent ne l'oublie pas.

OTR ACTU : Quelles sont les catégories d'agents concernées par cette prestation de serment ?

J. K. E. : Le statut dit « Tout agent » ; donc tout agent de l'Office doit prêter serment sans exception.

OTR ACTU : Quelle conclusion se dégage de ces cérémonies de prestation de serment des agents de l'OTR à Lomé et à l'intérieur du pays ?

J. K. E. : Nous étions un peu limités dans nos prérogatives parce que beaucoup n'avaient

pas prêté serment. Aujourd'hui nous leur avons donné cet outil important pour qu'ils puissent exercer pleinement leurs activités. La conclusion est que nous sommes véritablement outillés; nous sommes protégés et les actes que l'Office pose seront protégés.

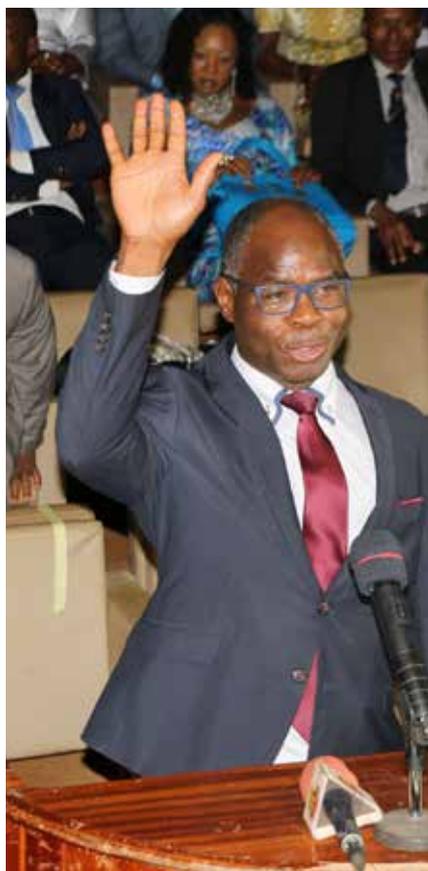
OTR ACTU : Quels comportements l'agent assermenté de l'OTR doit désormais observer au service ?

J. K. E. : Il doit être intègre, refuser les cadeaux et les pourboires, proscrire toute forme de corruption dans sa profession.

Il doit toujours avoir en tête les valeurs qui nous sont chères à l'OTR : l'intégrité et la tolérance zéro à la corruption.

OTR ACTU : Votre mot de fin.

J. K. E. : J'aimerais dire aux collègues que la prestation de serment nous engage au respect des valeurs et des principes de l'Office Togolais des Recettes. J'encourage tout un chacun à faire sienne ces valeurs pour la réussite de la mission de l'OTR.





POUR SIGNALER TOUT
FAIT SUSPECT
VEUILLEZ COMPOSER LE
8280*

*Appel gratuit

Le phénomène de corruption : parlons-en

La corruption qui autrefois était un sujet tabou, est aujourd'hui objet d'une attention particulière. En effet, ce phénomène est au cœur des débats aussi bien au niveau des instances nationales que sur le plan international. Qu'il s'agisse de trafic d'influence, de népotisme, du favoritisme, du clientélisme, de pot-de-vin, de dessous-de-table, de détournement de fonds, d'extorsion, de collusion, d'entraves à la justice... la corruption apparaît comme un fléau planétaire multiforme aux effets dévastateurs sur plusieurs plans, notamment économique, social, administratif et politique.

Pour bien appréhender le phénomène de corruption, il est d'abord important de passer en revue quelques définitions, ensuite recenser ses diverses opportunités/manifestations et ses conséquences.

Essai de définitions

Etymologiquement, le concept de corruption vient du verbe corrompre, du latin « *corrumper* », briser complètement, détériorer physiquement ou moralement ». La notion de corruption paraît parfois insaisissable à cause de ses multiples facettes. Le caractère

multiforme de la corruption se révèle à travers la pluralité de ses définitions.

Le Groupe Multidisciplinaire sur la Corruption (GMC) du Conseil de l'Europe insiste sur la difficulté de cerner avec exactitude les bornes légales du phénomène mais rappelle que sa nature relève de l'abus de pouvoir ou de l'improbité dans la prise de décision. Elle l'a défini comme « une rétribution illicite ou tout autre comportement à l'égard des personnes investies de responsabilités dans le secteur public ou le secteur privé, qui contrevient aux devoirs qu'elles ont en vertu de leur statut d'agent d'État, d'employé du secteur privé, d'agent indépendant ou d'un autre rapport de cette nature et qui vise à procurer des avantages indus de quelque nature qu'ils soient, pour eux-mêmes ou pour un tiers ». Selon Transparency International : « la corruption résulte du comportement de la part d'agents du secteur public, qu'il s'agisse de politiciens ou de fonctionnaires, qui s'enrichissent, eux ou leurs proches, de façon illicite, à travers l'abus des pouvoirs publics qui leur sont confiés ».

La Banque mondiale la définit comme le fait d'« utiliser sa position de responsable d'un

service public à son bénéfice personnel »

Pour l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO elle est « une utilisation systématique d'une charge publique pour un avantage privé, qui a un impact significatif sur la disponibilité et la qualité des biens et services éducatifs et, en conséquence, sur l'accès, la qualité ou l'équité de l'éducation ».

Au Togo, selon l'article 594 de la loi portant nouveau Code Pénal, « Constitue une corruption des agents publics nationaux, le fait pour :

- toute personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou tout agent de l'État de solliciter ou d'agréer, sans droit, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour lui-même, pour autrui ou une entité afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat;
- tout magistrat, juré ou toute autre personne siégeant dans une formation juridictionnelle, tout fonctionnaire au greffe d'une juridiction, tout arbitre

ou tout expert nommé soit par une juridiction, soit par les parties ou toute personne chargée par l'autorité judiciaire d'une mission de conciliation ou de médiation, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui ou une entité pour l'accomplissement ou l'abstention d'un acte de sa fonction ;

- toute personne de proposer à tout moment des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même, pour autrui ou une entité afin d'obtenir d'une des personnes citées aux points 1 et 2 ci-dessus, l'accomplissement ou l'abstention d'un acte de sa fonction, ou de céder aux sollicitations de ces personnes. »

La notion de corruption semble évoluer avec la société et ne se satisfait pas d'une définition rigoureuse ; cependant, quelques similitudes apparaissent dans toutes les acceptions. Ainsi, de manière générale, nous pouvons définir la corruption comme : l'usage abusif d'un pouvoir reçu par délégation, à des fins privées.

Les manifestations/opportunités de la corruption

Nous partons du principe que la corruption n'est pas forcément liée à un intérêt pécuniaire, elle peut revêtir diverses formes. La corruption se manifeste dans plusieurs secteurs d'une nation, nous pouvons citer à titre indicatif :

- connivence des agents avec les contribuables/usagers dans les fausses déclarations douanières et fiscales (sous-évaluation, sous déclaration, fausses dénominations des marchandises importées, glissement tarifaire, etc.) contre une somme d'argent ;
- connivence des agents avec les contribuables dans l'évaluation fiscale (dissimulation de la base taxable, surévaluation des charges, minoration du chiffre d'affaires, etc.) contre une somme d'argent ;
- raquettes ou extorques par des douaniers des déclarants/transitaires de sommes d'argent à chaque point de passage alors qu'ils ont payé les droits et taxes en bonne et due forme ;
- trafic d'influence (les élites utilisent leur position pour obtenir des privilèges, passent outre le droit, les procédures ou refusent de se soumettre aux obligations légales ou ré-

glementaires) ;

- harcèlement ouvert ou insidieux des usagers/contribuables ;
- favoritisme, copinage, clientélisme, népotisme (des traitements de faveur accordés aux amis, parents et relations) ;
- Favoritisme dans le processus de recrutement des agents ;
- Manipulation du processus de passation des Marchés publics ;

Conséquences de la corruption

Selon la déclaration d'ARUSHA (révisée), les effets négatifs de la corruption se présentent comme suit :

- diminution de la sécurité nationale et de protection de la communauté,
- fraude fiscale et déperdition de recettes,
- déclin des investissements étrangers,
- surcroît des dépenses dont le coût est à la charge de la communauté,
- persistance d'obstacles aux échanges internationaux et à la croissance économique,
- moindre confiance des usagers envers les institutions publiques,
- diminution du niveau de confiance et de coopération entre les administrations et les autres organismes publics,

- amoindrissement du niveau de respect volontaire des lois et règlements,

Le phénomène de corruption apparaît ainsi donc comme une gangrène qui ronge la société toute entière. Ses conséquences sont multiples et l'on ne saurait les énumérer de manière exhaustive.

- **Sur le plan économique :**

La corruption favorise l'évasion des recettes fiscales et douanières et une mauvaise allocation des ressources nationales et internationales ; favorise la fuite des capitaux ; augmente les coûts administratifs en accroissant les coûts informels dans les coûts de transactions ; pousse à négliger un travail de qualité, par la recherche incessante de pots-de-vin ; introduit et protège des monopoles inefficients entravant la libre concurrence ; elle décourage les investissements étrangers.

- **Sur le plan social :**

Elle accentue l'instabilité et la destruction des systèmes de légitimation et d'intégration nationale ; réduit le sens moral, civique et développe l'incivisme ; précarise davantage la situation des personnes les plus vulnérables.

- **Sur le plan institutionnel :**

Elle érode la mission de contrôle de l'action gouvernementale par le parlement et provoque l'instabilité des institutions ; elle développe le clientélisme et les systèmes de faveurs en permettant l'achat direct ou indirect des votes ; discrédite les partis politiques et renforce le développement des mouvements populistes ; est une des premières causes des violations des droits de l'homme et accentue l'impunité ; développe le blanchiment ; développe le trafic de drogue ; développe le terrorisme ; accroît la criminalité.

- **Au niveau de l'administration publique :**

Elle réduit l'efficacité de l'administration publique et partant, de l'action gouvernementale ; freine l'application des mesures de bonne gouvernance des institutions nationales ; augmente les coûts des services publics les rendant inaccessibles aux plus vulnérables ; est source de tracasseries administratives et favorise les pénuries pour créer de nouvelles opportunités illicites.

L'Office Togolais des Recettes, conscient du danger que représente la corruption pour la collecte des recettes au

profit de l'Etat, a fait de la lutte contre la corruption, son fer de lance et son leitmotiv est « Tolérance zéro à la corruption ». Il exhorte et encourage ainsi le public à dénoncer la corruption à travers le **numéro vert 8280** ; l'adresse mail ***anticorruption@otr.tg***, ou directement à nos bureaux sis au 41, rue des impôts – BP 20823 – Tél : 22 53 14 00.



À la découverte du Président du Conseil d'Administration de l'OTR

Dans le but d'aider l'Office Togolais des Recettes à accomplir efficacement sa mission, le gouvernement, qui veille au grain depuis le vote de la loi portant création de l'Office, s'est engagé à mettre en place les instances de gestion et de supervision. C'est désormais chose faite : l'Office Togolais des Recettes dispose d'un Conseil d'Administration et d'un Conseil de Surveillance, respectivement mis en place le 11 décembre 2015 et le 19 février 2016.

Dans ce numéro nous allons à la découverte du Président du Conseil d'Administration de

L'OTR.

Diplômé de l'Université de Droit de Lille et de l'École Nationale des Services Extérieurs du Trésor de Paris, Monsieur Tankpadja Lalle a occupé de hautes fonctions dans l'administration togolaise entre 1977 et 2015. De façon non chronologique, il a été Directeur du Contrôle Financier au Ministère des Finances ; Directeur Général de la Société Nationale d'Investissement et Fonds Annexes ; Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ; Directeur Général du Tourisme et deux fois Ministre du Tourisme. Monsieur Tankpadja Lalle a également

été Ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations et Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone Franche. Magistrat à la cour des Comptes entre 2009 et 2015, il fut le premier Président de cette Institution qu'il dirigea durant quatre années. Aujourd'hui, la lourde responsabilité lui incombe de présider le Conseil d'Administration de l'OTR avec tous les défis que cela comporte, et il ne fait nul doute au regard de son riche et admirable parcours que c'est d'une main de maître que l'homme remplira cette mission.

La Convention de Kyoto Révisée (CKR) : un instrument pertinent dans la mise en œuvre de la facilitation des échanges



Dans un environnement mondial très concurrentiel, les échanges et les investissements internationaux se dirigent vers les sites qui offrent plus d'efficacité, d'aide et de facilité. Parallèlement, ils s'éloignent des pays considérés par les entreprises comme bureaucratiques et synonymes de coûts élevés.

Dans le souci d'harmoniser les régimes douaniers et de simplifier les procédures douanières, l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) a mis en place la CKR.

Le premier pas vers cette simplification douanière a été l'entrée en vigueur de la Convention de Kyoto (convention internationale pour la simplification et l'harmonisa-

tion des régimes douaniers), le 25 septembre 1974.

L'accroissement du flux des échanges commerciaux et la nécessité des administrations douanières d'y faire face ont permis au Conseil de l'OMD d'adopter le 26 juin 1999, la Convention de Kyoto révisée ainsi que son protocole d'amendement d'où la dénomination Convention de Kyoto Révisée (CKR).

Structure de la Convention de Kyoto Révisée

La Convention de Kyoto Révisée comprend un Corps, une Annexe générale et des Annexes spécifiques.

Les principaux amendements apportés au Corps sont les suivants :

- la création d'un Comité de gestion chargé de gérer la Convention. Ce Comité est responsable des amendements à apporter aux Annexes et de la tenue à jour des directives ;
- la modification des compétences des Unions douanières (exercice du droit de vote) ;
- l'acceptation obligatoire de l'Annexe générale ;
- la modification de la procédure d'amendement de la Convention.

L'Annexe générale est une annexe contraignante. Elle se veut horizontale et reprend l'ensemble des dispositions applicables à tous les régimes douaniers et pratiques douanières visés aux Annexes spécifiques. Elle ne contient

que des normes (délai de mise en œuvre de 36 mois) et des normes transitoires (délai de mise en œuvre de 60 mois) qui ne peuvent pas faire l'objet de réserves. L'Annexe générale se compose de 10 chapitres. Elle fournit des indications essentielles sur les manières dont une administration des douanes moderne fonctionne. Formalités de dédouanement, droits et taxes, garanties, contrôles, technologies de l'information, relations avec les tiers, renseignements et décisions, et recours sont autant de grands thèmes repris dans cette annexe, qui sont communs à toutes les administrations douanières dans le monde.

Les Annexes spécifiques sont au nombre de 10 et se composent chacune d'un ou de plusieurs chapitres. Chaque Annexe ou chapitre traite d'un régime douanier spécifique (importation, exportation, transit, etc.) ou d'une procédure douanière particulière. Les Annexes spécifiques contiennent des normes et pratiques recommandées.

Chaque annexe est accompagnée de directives dont les textes ne lient pas les Parties contractantes. Les directives contiennent des explications concernant les dispositions de la Convention et fournissent des exemples de pratiques conseillées ou de méthodes d'application et de développement futurs.

Il est à noter que le Togo a adhéré à la Convention de Kyoto Révisée (CKR) le 28 juin 2014. Cette adhésion comporte de nombreux avantages qu'il nous revient de présenter.

Avantages de la CKR

Les avantages pour notre pays à adhérer à la CKR se traduisent par :

- plus de visibilité pour le Togo en matière de conformité vis-à-vis des normes internationales prônant l'harmonisation des régimes douaniers, la simplification des procédures douanières, et la facilitation des échanges ;
- la transparence et la prévisibilité dans les opérations commerciales et douanières car la CKR est une réglementation internationale qui s'impose à tous les Etats signataires;
- la facilitation du commerce légitime sans toutefois porter préjudice aux contrôles douaniers ;
- plus d'investissements directs et indirects ;
- la promotion de la sécurité ainsi que la protection de la société et de la santé des personnes grâce à la gestion des risques et à la coordination des actions de la douane avec celles des autres organismes présents à la frontière;
- une libération plus rapide des marchandises et la diminution des coûts pour les entreprises ;
- l'augmentation des recettes fiscales perçues par la Douane togolaise grâce à l'élargis-

sement de l'assiette fiscale (hausse des importations) découlant d'une mainlevée plus rapide des marchandises et d'une diminution des coûts commerciaux ;

- la promotion d'un programme de partenariat entre la douane et le secteur privé qui se matérialise par l'opérationnalisation du statut des Opérateurs Economiques Agréés. (Procédures simplifiées pour les personnes autorisées) ;
- l'utilisation maximale des technologies informatiques ;
- les contrôles douaniers nécessaires minimalisés pour assurer la conformité avec les règlements ;
- l'application des techniques de gestion des risques et contrôle par audit.

La mise en œuvre des normes de la CKR permettra d'établir un environnement stable et prévisible dans lequel les procédures douanières devront être simplifiées et harmonisées. Les mesures de la facilitation mises en œuvre encourageront l'investissement, la compétitivité et la création d'emplois, et permettront également aux opérateurs économiques de profiter pleinement des avantages liés au dédouanement de leurs marchandises, aux consommateurs de profiter des avantages de la concurrence à travers un plus large choix et à des prix plus bas.

La facilitation des échanges : le statut d'opérateur économique agréé, facteur de compétitivité économique.

Inspiré par les événements du 11 septembre 2001 aux USA puis par ceux de Londres et Madrid, le concept d'Opérateur Économique Agréé (OEA) n'est, en réalité, que l'expression réglementaire de réflexions pressenties depuis plusieurs années. Cette certification est née de deux constatations majeures :

- la montée du terrorisme et la vulnérabilité de la chaîne logistique à cet égard, d'une part,
- l'explosion exponentielle du trafic de marchandises liée à la mondialisation des échanges, d'autre part.

Consciente de son rôle majeur d'orientation dans l'harmonisation et la simplification des procédures de dédouanement, l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) a conçu et adopté un ensemble d'outils et instruments destinés à sécuriser et à faciliter le mouvement des échanges commerciaux qui ne cessent de s'accroître.

Cadre réglementaire

La Convention de Kyoto Révisée (CKR) adoptée en 1999 est un outil de facilitation des échanges que toutes les

administrations douanières doivent mettre en œuvre. Elle porte sur l'harmonisation des régimes et la simplification des procédures douanières. La CKR vise à promouvoir la facilitation des échanges, tout en permettant à la douane de poursuivre ses missions régaliennes. La norme 3.32 de la CKR fait mention des « procédures spéciales pour les personnes autorisées ».

Le cadre des normes adopté en 2005 est un instrument pertinent de facilitation des échanges et repose sur trois piliers : Douane-Douane, Douane-Secteur Privé, Douane-Autres agences gouvernementales. Le pilier Douane-Secteur Privé constitue l'essence du statut des Opérateurs Économiques Agréés (OEA). L'intention de partenariat existe entre la Douane et le secteur privé depuis 2012.

L'OEA est une démarche volontaire et partenariale avec la douane. Le statut d'OEA permet à toute entreprise exerçant une activité liée au commerce international (PME-PMI ou Grande Entreprise)

d'acquérir un label de qualité sur les processus douaniers et sécurité-sûreté qu'elle met en œuvre. Il permet ainsi de distinguer les entreprises les plus fiables. L'Accord de l'OMC sur la Facilitation des Échanges (AFE) ratifié par le Togo le 1^{er} octobre 2015 constitue un large dispositif permettant la mise en œuvre effective des mesures de facilitation. L'article 7 de l'AFE se rapporte aux mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés par le biais de procédures douanières plus souples. La loi N°2014-003 du 28 avril 2014 du Code des Douanes National arimée sur les dispositions des normes internationales intègre toutes les mesures liées à la facilitation des échanges.

Enjeux

Il est paru opportun d'envisager, dans la dynamique des réformes entreprises au sein de l'OTR, de mettre en place, le statut d'OEA. Ce projet qui vient en appui aux efforts de simplification des procédures et du guichet unique déjà en cours, permettra de sécuriser et de faciliter davantage les

échanges commerciaux en impactant positivement sur les délais, les coûts des formalités du commerce extérieur et le recouvrement des recettes. Les OEA du Cadre des Normes SAFE prennent obligatoirement en compte l'aspect sécurité et sûreté. Il existe trois catégories d'OEA :

- CERTIFICAT OEA-1 : Simplifications douanières pour les entreprises remplissant les critères de : antécédents douaniers satisfaisants, synthèses efficaces de gestion des écritures, solvabilité financière ;
- CERTIFICAT OEA-2 : Sécurité et sûreté pour les entreprises remplissant les critères de : solvabilité financière, sécurité et sûreté de la chaîne logistique internationale ;
- CERTIFICAT OEA-3 : Simplification douanière / Sécurité et sûreté pour les entreprises remplissant tous les critères des deux certificats OEA-1 et OEA-2.

Pour y parvenir, il faut :

- redynamiser le mécanisme de consultation régulière et un partenariat fort avec le secteur privé ;
- mettre en place un Cadre de Partenariat Privilégié (CPP) qui vise à accorder des avantages particuliers aux entreprises qui concourent à la réalisation des objectifs de sécurité budgétaire afin de les conduire progressivement au statut d'OEA. Le CPP prend plus en compte l'aspect simplification des pro-

cédures douanières.

Les opérateurs fiables voulant bénéficier du CPP devront être en conformité avec les critères suivants :

- la solvabilité financière (fiscale, économique, sécuritaire);
- témoigner d'antécédents satisfaisants en matière douanière durant les trois dernières années et utiliser un système efficace pour la gestion de leurs écritures commerciales;
- assurer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

Résultats

Le CPP constitue un facteur indispensable à la compétitivité économique. Une fois les entreprises certifiées, elles bénéficient d'énormes avantages en termes de temps et de coûts :

- modulation des taux de contrôles physiques et documentaires ;
- traitement prioritaire des envois en cas de sélection à un contrôle douanier ;
- dispense de garantie financière ;
- renouvellement ou facilité d'octroi de : Procédures de Dédouanement Domicilié (PDD), Procédures de Dédouanement Unique (PDU), sous réserve de formalités minimales ; priorité de traitement et accompagnement personnalisé lors de l'octroi de facilitations liées au dédouanement. Ces avantages se feront sur la base d'une catégorisation.

Attentes

- mainlevée immédiate accordée aux marchandises dès l'enregistrement de la déclaration en détail et procédure accélérée d'enlèvement ;
- admission pour conforme pour les opérations sélectionnées de manière aléatoire en circuit de contrôle et priorité de traitement desdites opérations, etc.
- rendre possible une gestion intégrée et harmonisée de la chaîne logistique pour tous les modes de transport ;
- renforcer le rôle, les fonctions et les capacités de la douane afin d'améliorer leur capacité à déceler les envois à haut risque afin de fluidifier les échanges ;
- accompagner et assister les entreprises à l'accès au statut d'« Opérateur Economique Agréé » tel que défini dans le cadre des normes SAFE de l'Organisation Mondiale des Douanes.

Inscrit dans le plan stratégique de l'OTR, le renforcement du pilier Douane-Secteur privé se manifeste par la volonté d'accompagner les entreprises nationales dans leur désir de compétitivité nationale et internationale, en leur offrant un éventail de facilités douanière et fiscale ainsi qu'une reconnaissance à travers les accords d'assistances mutuelles internationales des OEA.



La procédure de déclaration en ligne

Dans la perspective de la modernisation des services aux contribuables, l'Office Togolais des Recettes a opté pour la facilitation desdits services, à travers la mise en place d'une plateforme de déclaration en ligne (la télédéclaration) afin de permettre à ses contribuables d'une part de simplifier les démarches et d'autre part d'assurer un gain de temps afin d'accroître leur productivité. En effet, depuis le 1^{er} Mai 2016, l'OTR a lancé la plateforme e-services pour les services en ligne. Cette plateforme offre pour le moment aux contribuables la possibilité de déclara-

rer leurs impôts et taxes dont la TVA, la TVA pour le compte des tiers, les acomptes, l'impôt sur le Bénéfice (IB).

Dans un avenir très proche, il sera mis en ligne aussi la Déclaration Annuelle de Salaire (DAS) et le dépôt des Etats Financiers (GUDEF).

Cible

La plateforme de déclaration en ligne e-services est destinée à tous les contribuables enregistrés au registre d'immatriculation du Commissariat des Impôts, donc possédant un Numéro d'Identifica-

tion Fiscale (NIF), et assujettis aux divers impôts.

Cette plateforme accueille pour le moment les opérateurs économiques relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE). Sur la base des exigences tirées de cette expérience, la plateforme sera étendue aux autres opérateurs économiques.

Demande de création de comptes e-services

Toute création de compte e-services se fait sur demande de l'entreprise elle-même. En effet, chaque entreprise a droit

à plus d'un compte e-services.

Comment se fait la demande ?

Il suffit que l'entreprise remplisse une fiche de demande de création de compte e-services, pour chacun des comptes, fiche disponible sur le site web de l'Office Togolais des Recettes à cette adresse : <http://www.otr.tg/index.php/fr/documentation/sur-les-impots/51-fiche-de-demande-de-creation-de-compte-e-services.html> ou bien aller sous la rubrique « **Documentation** » → « **Sur les impôts** » puis « **fiche de demande de création de compte e-services** ».

Où se fait le dépôt ?

La fiche remplie, cachetée et signée doit être déposée au service accueil du Commissariat des Impôts.

Ces demandes seront ensuite traitées par le service informatique et dans les 72h, un mail comportant les informations de connexion à la plateforme e-services conformément à la demande sera envoyé à l'adresse e-mail indiquée sur ladite demande ou bien l'intéressé pourrait lui-même passer récupérer ses informations de connexion sous pli fermé au service informatique situé au 5^{ème} étage du Commissariat des Impôts.

Accès à la plateforme de déclaration en ligne (e-services)

Ont accès à la plateforme e-services, ceux qui ont déjà leur information de connexion à savoir, le Nom d'utilisateur et le Mot de passe qui leur sont envoyés par le service informatique.

Pour se connecter, le contribuable ira sur le site web de l'Office Togolais des Recettes, et tout en haut (top) au-dessus du logo de l'OTR, cliquer sur le lien/bouton « e-services », qui ouvrira dans un nouvel onglet sur le navigateur (Firefox, Chrome, Internet explorer, etc...), la page de connexion à la plateforme e-services.

Une fois sur cette page, le contribuable/l'utilisateur pourra renseigner les champs « Nom d'utilisateur » et « Mot de passe » pour se connecter.

Effectuer les déclarations

Une fois connecté, le contribuable a accès à la page d'accueil, la page sur laquelle il peut effectuer ses déclarations en cliquant sur le menu correspondant.

Déclarations disponibles

Les déclarations disponibles sont :

- La TVA : [Déclarations TVA → TVA]
- La TVA pour le compte des

Tiers : [Déclarations TVA → TVA pour Tiers]

- Les Acomptes : [Autres Déclarations → Déclaration d'Acomptes]
- La déclaration de l'impôt sur les bénéfices (IB) : [Autres Déclarations impôt sur le Bénéfice (IB)]
- Les autres impôts et taxes : [Autres Déclarations → Retenus à la Source]

Étapes de validation

Les déclarations se valident en deux (02) étapes :

- **Enregistrement en mode brouillon** : c'est la 1^{ère} étape de validation. Après cette validation, le contribuable a la possibilité soit d'imprimer la déclaration à l'aide du navigateur (CTRL+P), soit modifier la déclaration. Jusque-là, la déclaration n'est pas encore envoyée dans les bases de déclarations validées donc reste encore la propriété du contribuable.
- **Enregistrement définitif ou déclaration proprement dite** : c'est la seconde et dernière validation. Après cette validation, plus de possibilité de modification, la déclaration n'est disponible qu'en mode aperçu résumé.

Après cette dernière phase de validation, le contribuable a la possibilité d'imprimer le bulletin d'émission, avec lequel il se servira pour payer la déclaration à la banque UTB sise au

Commissariat des Impôts pour le moment, mais extensible plus tard aux autres agences et aux caisses dans les divisions des impôts.

NB : Après la seconde validation, si un contribuable se rend compte d'erreurs de déclaration, il doit adresser une demande manuscrite et signée au service gestionnaire pour correction.

Paiement des impôts et taxes déclarés

Les impôts et taxes déclarés par le contribuable, sont payables à l'agence UTB du Commissariat des Impôts et

dans les divisions des impôts. Ce paiement est subordonné à la présentation du (des) bulletin(s) d'émission imprimé(s) lors de la déclaration en ligne. Après paiement, la banque lui délivre une quittance. Toutefois, le contribuable doit imprimer en double les déclarations effectuées pour raison de traçabilité physique à déposer à la banque, et qui seront transférées au service gestionnaire des Impôts.

IMPORTANT :

Il est à noter que la déclaration manuelle des impôts et taxes cohabitera avec la

déclaration en ligne pendant la période de transition et de stabilisation de la plateforme e-services.

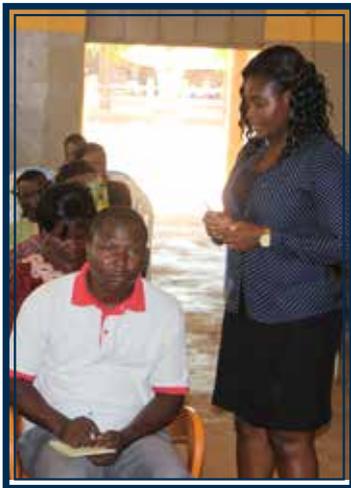
Les nouveaux bordereaux de déclaration manuelle sont aussi disponibles sur le site de l'OTR sous la rubrique « Documentation » → « Sur les impôts ».



Tournées de sensibilisation dans les cinq régions du Togo

L'Office Togolais des Recettes (OTR) était dans les chefs-lieux de préfectures des cinq régions du Togo de mars à juin dernier. Les contribuables ont été entretenus sur des thèmes comme : Qu'est-ce que l'OTR ? Pourquoi payer l'impôt ? Qui doit payer l'impôt ? Où, quand et comment payer l'impôt ? Comment dédouaner les marchandises à l'importation ? Qu'est-ce que la facture normalisée ? Qu'est-ce que la quittance manuelle sécurisée ? Etc. Les rencontres ont été animées par la Division Education des Contribuables avec l'appui des Commissariats Opérationnels.





Sensibilisations dans les marchés de Lomé

Dans le cadre de la promotion du consentement volontaire au paiement des impôts et taxes, la Direction de la Communication et des Services aux Usagers a organisé, au cours du premier semestre 2016, plusieurs rencontres d'éducation au civisme fiscal à l'intention des contribuables des marchés de Lomé (ceux relevant de la Commune de Lomé et de la Préfecture du Golfe). Au total, vingt marchés ont été sillonnés.

Que ce soit à Zanguéra, Agoè-Assiyéyé, Agoè-Atsanvé, Adidogomé-Assiyéyé, Agoè-Zongo, Agoè-Kélégougan, Djidjolé, Totsi, Agbalépédo, Baguida, Hanoukopé, Cacaveli, Kégué, Bè, Gbos-simé, Nukafu, Abokopé, Dzifa, Katanga (port de pêche) ou à Doèvi-Kpanou, le message était le même : Qu'est-ce que l'OTR ? Pourquoi payer l'impôt ? Qui doit payer l'impôt ? Où, quand et comment payer l'impôt ? Comment dédouaner les marchandises à l'importation ? Qu'est-ce que la facture normalisée ? Qu'est-ce que la quittance manuelle sécurisée ?



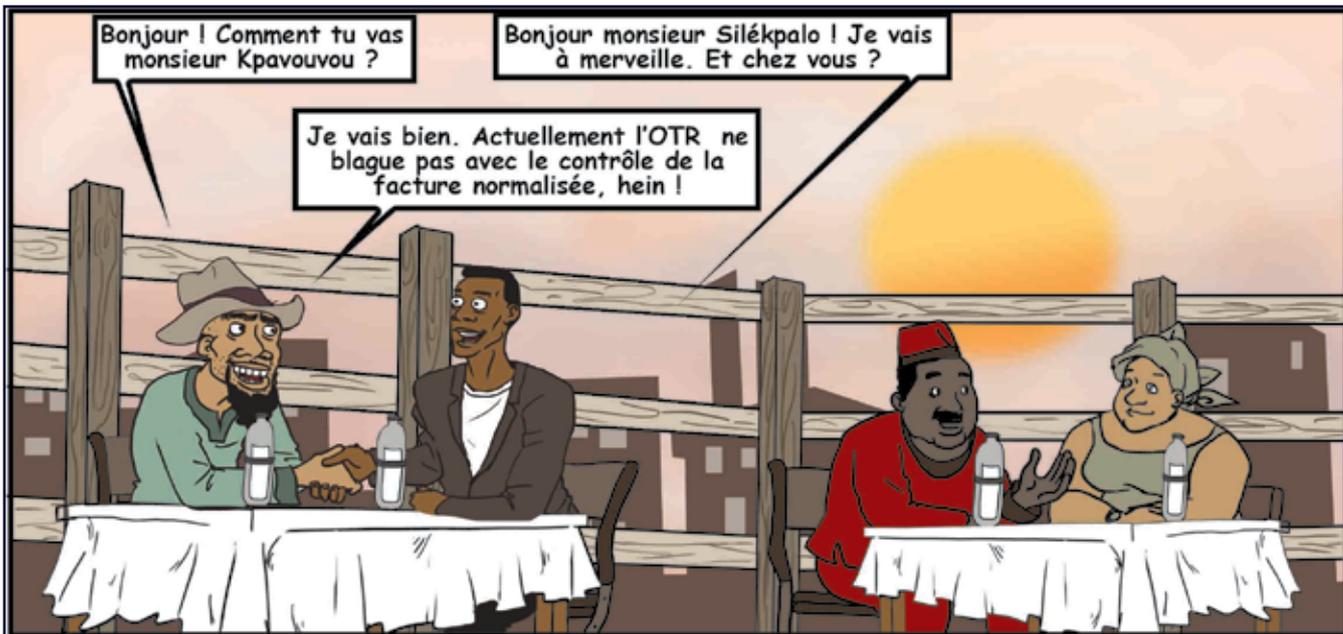


▶ LA RÉCLAMATION DE LA FACTURE NORMALISÉE





► L'EXIGIBILITÉ DE LA TVA



Ah ! Tu vois ? Ce n'est pas légal ! En matière de vente de marchandises, l'exigibilité de la TVA, c'est la livraison du bien. Ce qui est différent des prestations de services où l'exigibilité de la TVA se fait à l'encaissement des fonds. C'est la seule exception !

Ewoé ! Moi qui dis que je suis en règle, je ne suis pas en règle, hein !

Oui ! Avant je ne t'insultais pas. Maintenant je suis convaincu que ta tête est vraiment glama-glama comme tu le dis !

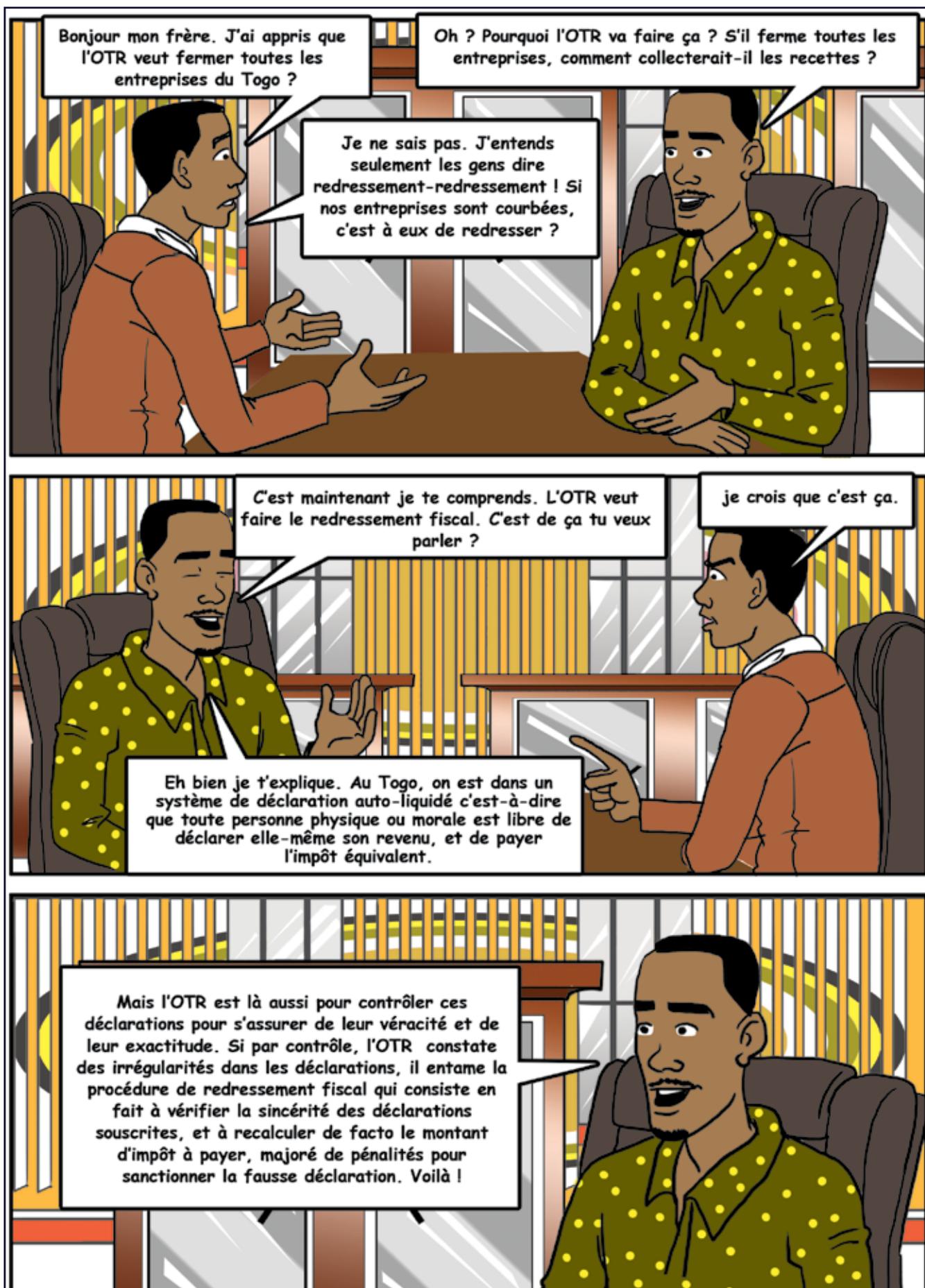
Ça va, ça va ! Maintenant je vais être en règle. Ça ne va pas rendre ma tête ronde mais je vais le faire !

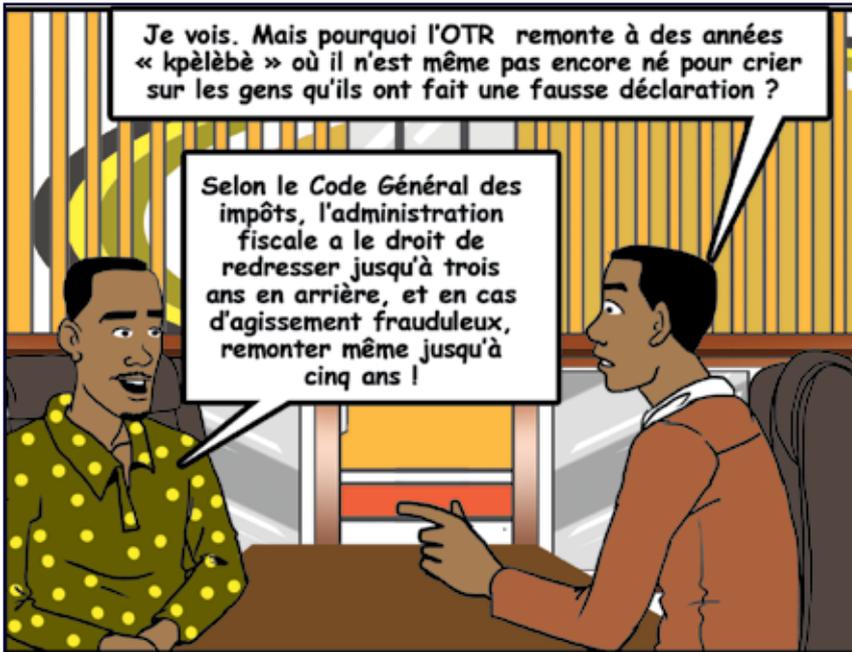
Ça c'est une très bonne décision ! Au revoir et à bientôt !

Merci de m'avoir informé ! Ça m'a vraiment servi !

C'est un plaisir ! Surtout il faut appeler de temps en temps le numéro vert 8201(*) de l'OTR pour être informé.

Ok merci beaucoup !





Je vois. Mais pourquoi l'OTR remonte à des années « kpèlèbè » où il n'est même pas encore né pour crier sur les gens qu'ils ont fait une fausse déclaration ?

Selon le Code Général des impôts, l'administration fiscale a le droit de redresser jusqu'à trois ans en arrière, et en cas d'agissement frauduleux, remonter même jusqu'à cinq ans !



Vraiment OTR là, c'est plus terrible qu'un vodou de Nogokpo au Ghana ici. Donc c'est pour rappeler à l'ordre fiscal les entreprises qui ont menti sur la déclaration de leur revenu. Ce n'est pas un acharnement contre elles comme les gens le pensent !



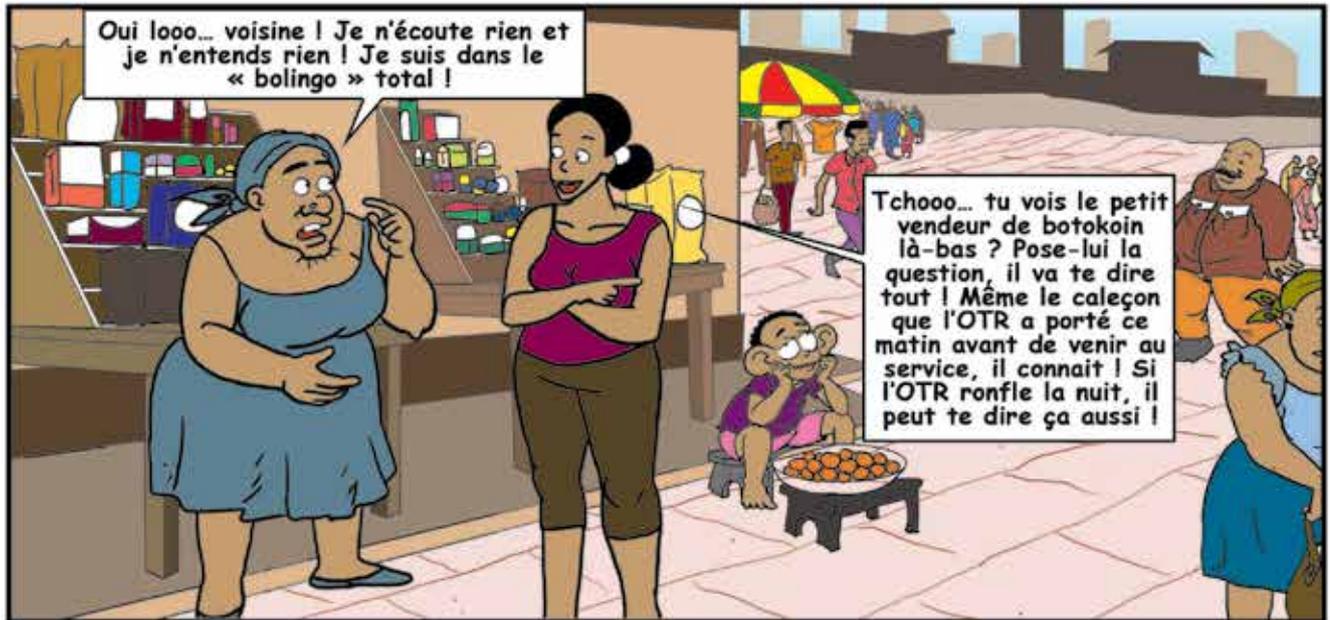
Tu as compris, ce n'est pas un acharnement ! C'est une opération normale et légalement prévue !



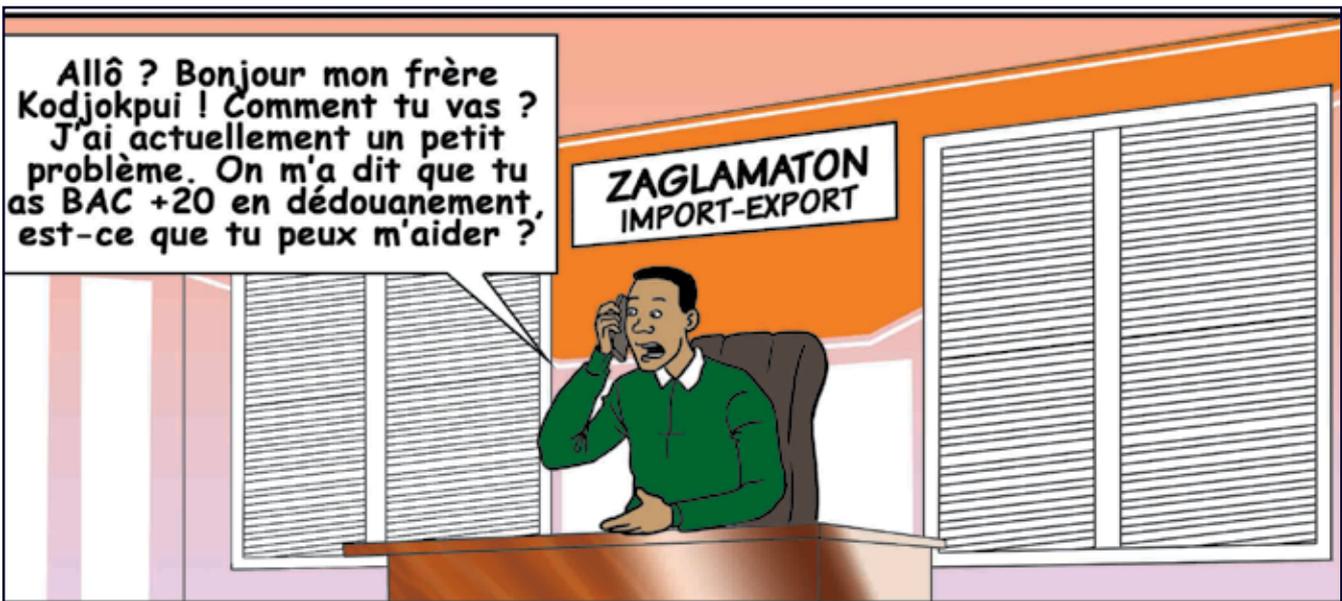
Yooo... avis donc aux Opérateurs Economiques de faire de bonnes et justes déclarations sinon l'OTR va redresser leur dos bossu looooo...



C'est ça looo... si quelqu'un veut mieux comprendre, il peut appeler le numéro vert 8201 gratuitement looo...











Comment appréciez-vous le système de déclaration en ligne mis en place par l'OTR ?



ADZANYO Hippolyte
Comptable à SOTIMEX

« La télédéclaration nous permet de gagner du temps dans nos relations avec l'OTR et plus précisément au moment de nos déclarations et paiements. Grande a été notre joie quand nous avons été invités à la session de formation sur ce nouveau système de déclaration d'impôts au siège de l'OTR. La seule inquiétude que nous avons actuellement est le calcul du prorata. Lorsque nous intégrons le taux de calcul dans la cellule concernée, le calcul du prorata devrait être automatique mais force est de constater que tel n'est pas le cas. Nous nous voyons obligés de calculer nous-mêmes le montant de la déduction. Nous pensons que cela est une insuffisance à corriger. Aussi voulons-nous attirer l'attention des autorités sur l'instabilité et le faible débit de la connexion internet dans nos entreprises ; nous serons très ravis si elles améliorent la connexion internet en vue de nous faciliter la tâche. Merci ».



Mme SOUSSOU Gomayèna
Directrice de la Pharmacie de l'Aéroport

« Nous apprécions la déclaration en ligne à sa juste valeur puisque nous l'avons vue ailleurs, en France plus précisément ; nous avons félicité l'OTR qui a voulu que cela se fasse chez nous aussi au Togo. C'est une plateforme qui permet au contribuable de gagner du temps et de consulter son compte à tout moment. Elle rend plus fluides la déclaration et le paiement des impôts et permet aussi d'éviter la fraude. Notre seul souci reste la connexion internet. Nous nous demandons si nous pourrions avoir permanemment un bon débit internet. Il serait aussi important que le paiement soit élargi à toutes les agences de l'UTB et pourquoi pas à toutes les banques de la place ».



LOOKY Dimitri
Comptable à SODIGAZ

« Je vous remercie pour cette opportunité que vous nous offrez afin que nous puissions nous prononcer sur cette réforme introduite par l'OTR. La déclaration en ligne est une application que nous avons beaucoup appréciée parce qu'elle nous évite les longues files d'attente au Commissariat des Impôts pour nos déclarations. Un autre avantage est que nous pouvons consulter notre compte à tout moment pour voir nos déclarations et paiements. Pour l'instant, nous n'éprouvons pas de difficultés majeures à part le déplacement que nous effectuons au siège de l'OTR pour payer à l'UTB. Nous souhaiterions que l'OTR rende possible le paiement dans toutes les agences de l'UTB pour nous faciliter la tâche. Ce serait aussi bien si on nous donne la possibilité de mettre directement sur notre compte, sous forme de crédit, les apurements accordés en vue de les éponger lors de nos déclarations ; cela nous éviterait de faire des tracas lorsque les apurements sont accordés ».

EXIGEZ LA QUITTANCE SÉCURISÉE POUR PLUS DE TRANSPARENCE DANS LA COLLECTE MANUELLE DES RECETTES DE L'ETAT



Suivez nos émissions sur les radios

NANA FM, KANAL FM ET RADIO LOMÉ

PROGRAMME DE NOS EMISSIONS

NANA FM	KANAL FM	RADIO LOMÉ
<p>- <u>Mina</u> : Dernier vendredi : 11h-11h30 <i>Red</i> : Samedi suivant, 16h – 16h 30</p> <p>- <u>Français</u> : Dernier Mercredi : 13h-13h30 <i>Red</i> : Samedi suivant, 17h – 17h 30</p>	<p>- <u>Mina</u> : 2^{ème} Lundi : 16h-16h30 <i>Red</i> : Lundi suivant, même heure</p> <p>- <u>Français</u> : 2^{ème} Jeudi : 15h30-16h <i>Red</i> : Jeudi suivant, même heure</p>	<p>- <u>Français</u> : Tous les jeudis : 20h30-21h <i>Red</i> : Dimanche : 00h</p>



41, rue des impôts
02 B.P : 20823 Lomé - TOGO
Tél : +228 22 53 14 00
Email : otr@otr.tg